
Question

Je prends connaissance des résultats de la pêche professionnelle à la page 41 du Compte rendu du Conseil d'Etat pour l'année 2004.

Dans ce contexte, j'ai constaté dans ce document des détails intéressants qui m'amènent à poser les questions suivantes :

- 1. Quel nombre de permis de pêche professionnelle (cantons de Neuchâtel, Vaud et Fribourg) est à la base des chiffres publiés sous le point 2.7 concernant la pêche dans le lac de Neuchâtel ?
- 2. En comparant les chiffres figurant au point 2.7 avec ceux indiqués sous le point 2.8 (pêche dans le lac de Morat), on peut être amené à conclure que le lac de Morat est surpêché par les quelques 800 détenteurs d'un permis de pêche. Est-ce que cette supposition est vraie ?
- 3. Quel sont les effectifs des poissons énumérés ?
- 4. Chez la perche, on constate une régression d'environ 50 % dans le courant de ces 5 dernières années. Est-ce que cela correspond à un développement cyclique ?
- 5. La statistique 2.8 mentionne dès 2003 également les captures de sandres. Pourquoi cette espèce n'a-t-elle pas été recensée auparavant, est-ce qu'il n'y avait pas de sandres ?
- 6. Il est frappant de constater que les captures de perches et de vengerons ont chuté depuis l'apparition du sandre. Est-ce qu'il y a une relation directe entre ces deux phénomènes ?
- 7. La composition des espèces piscicoles du lac de Morat est-elle adaptée aux demandes des clients ?

Le 10 mai 2005

Réponse du Conseil d'Etat

1. Pour le lac de Neuchâtel – comme pour le lac de Morat – il existe deux catégories de permis de pêche professionnelle, soit le permis ordinaire (catégorie A), soit le permis spécial (catégorie B). Ce dernier peut être acquis par des pêcheurs professionnels qui sont au bénéfice d'une rente AVS ou AI. Ce permis à prix réduit leur permet de pêcher avec la moitié des engins admis pour le permis A.

En 2004, les permis professionnels suivants ont été délivrés pour l'ensemble du lac de Neuchâtel :

Catégorie	Fribourg	Neuchâtel	Vaud	Total
A	8	13	16	37
В	0	2	1	3
Total	8	15	17	40

2. Il faut relever que la part des permis professionnels et de loisir pour le lac de Morat délivrés par le canton de Fribourg est bien plus importante que la part du canton de Vaud. Cela n'est par contre pas le cas pour les permis délivrés par le canton de Fribourg pour le lac de Neuchâtel. Les chiffres détaillés pour les deux lacs le démontrent :

	Lac de Morat			Lac de Neuchâtel			
Catégorie	Fribourg	Vaud	Total	Fribourg	Neuchâtel	Vaud	Total
A	1	4	5	8	13	16	37
В	0	0	0	0	2	1	3
С	272	68	340	91	291	128	510
D	459	95	554	153	304	130	587
« Hôte »	83	23	106	68	66	68	202
Total	815	190	1005	320	676	343	1339

[C : permis de pêche de loisir avec traîne, D : permis de pêche de loisir sans traîne, « Hôte » : permis additionnel permettant au détenteur de ce permis d'inviter une personne pour pratiquer la pêche]

En comparant le rendement à l'hectare des deux lacs avec d'autres lacs de Suisse, on constate que le rendement du lac de Morat est équivalent à celui du lac de Neuchâtel. De plus, il faut relever que le lac de Neuchâtel est un lac oligotrophe (pauvre en matière nutritive) et donc moins productif que le lac de Morat qui est à classer comme lac mésotrophe (moyennement riche en matière nutritive).

Rendement à l'hectare pour 2003 (tiré des statistiques fédérales) :

Catégorie	Lac de Morat	Lac de Neuchâtel
Pêche professionnelle	8.3 kg/ha	14.5 kg/ha
Pêche de loisir	6.6 kg/ha	1.3 kg/ha
Total	14.9 kg/ha	15.8 kg/ha

[Valeurs les plus élevées pour comparaison :

Pêche professionnelle : lac de Sempach 49.9 kg/ha, lac de Bienne 36.6 kg/ha, lac de Constance 24.0 kg/ha

Pêche de loisir : lac de Sempach 36.5 kg/ha, lac de Bienne 12.6 kg/ha]

Un des buts principaux de la législation fédérale et cantonale sur la pêche est d'assurer une exploitation durable des populations piscicoles. Ceci est entre autres assuré par le fait que les règlements sur l'exercice de la pêche sont adaptés à un rythme trisannuel.

Le suivi des résultats de la pêche sur plusieurs décennies ainsi que les chiffres évoqués ci-dessus permettent de conclure que le lac de Morat n'est pas surpêché.

3. Il est très difficile de fournir des données quantitatives sur les populations des différentes espèces piscicoles du lac de Morat. Toutefois, les observations et sondages effectués sur plusieurs années ainsi que les statistiques des captures permettent d'établir le diagnostic suivant :

Corégones : La seule espèce de corégones présente est la palée. Elle avait quasiment disparu lors de la phase eutrophe du lac. Actuellement, on constate un léger accroissement de la population, notamment dû au repeuplement.

Truites : La truite de lac est une espèce menacée en Suisse. La population est stable mais à un bas niveau.

Brochets : La population de brochets peut être qualifiée comme élevée dans le lac de Morat.

Perches: Les captures de perches ont diminué ces 5 dernières années mais la population peut être qualifiée de bonne. Des études ont démontré que la biomasse de la population des perches correspond à environ le triple de la biomasse des poissons capturés. En 2004, par exemple, ont été capturées 7.8 tonnes de perches au total. La biomasse totale de la population de perches peut donc être estimée à 23.4 tonnes. En fixant le poids moyen d'une perche à 50 g, la population de perches s'élève théoriquement en 2004 à 470'000 individus.

Brèmes, vengerons : La brème et le vengeron – comme beaucoup d'autres cyprinidés (« poissons blancs ») – sont des espèces typiques d'un lac eutrophe. Leur population a diminué depuis que le lac est devenu moins riche en matière nutritive.

Silures : Le lac de Morat abrite la plus importante population de silures de Suisse.

Sandres : Les captures de sandres ont augmenté de façon exponentielle depuis 2000 ce qui laisse conclure que cette population est également en forte augmentation.

- 4. En effet, on constate, depuis 2000, une diminution des captures de perches de quasi 50 %. Mais ce chiffre correspond à une moyenne de 5 à 6 tonnes par an observée depuis 1986.

 Jusqu'en 1986, la population de perches a suivi un cycle trisannuel. Ce cycle était probablement dû à l'eutrophisation du lac ainsi qu'à une surpêche. Depuis 1986, aucun cycle n'a pu être décelé.
- 5. Le sandre est une espèce indigène du bassin versant du Danube. Il est considéré comme espèce étrangère en Suisse (ordonnance du 24 novembre 1993 relative à la loi fédérale sur la pêche). Dans le lac de Morat, le sandre a fait son apparition à la fin des années nonante. Il a probablement été introduit de manière clandestine. Les premières captures ont été enregistrées en 1996 (8'489 kg). Depuis, la population s'est développée de manière exponentielle de sorte qu'en 2004 15'312 kg ont été capturés. Il faut relever que, dans le lac de Morat, le sandre ne bénéficie actuellement d'aucune mesure de protection (mesure minimale de capture, période de protection).
- 6. Le sandre est un poisson prédateur qui atteint facilement des tailles allant jusqu'à 50 cm ou plus. Des analyses du contenu stomacal des sandres effectuées par les gardes-faune ont démontré qu'il se nourrit principalement de perches (70 % environ). Des observations similaires ont été faites dans d'autres lacs, notamment le lac de la Gruyère. Il n'est pas prouvé que la prédation par le sandre soit à l'origine de la diminution des captures de perches ces dernières années. La diminution de la capture de vengerons a probablement une autre origine. D'une part, le lac est devenu mésotrophe et est donc moins favorable au développement de cette espèce. D'autre part, il faut relever que la capture de « poissons blancs » a été subventionnée par la Confédération jusqu'au début des années nonante ce qui a fortement incité les pêcheurs professionnels à capturer ces espèces.
- 7. La composition des espèces n'est ni adaptée aux besoins des pêcheurs ni adaptée à la demande des clients. La législation fédérale et cantonale en la matière oblige les cantons à préserver la diversité naturelle et l'abondance des espèces indigènes. De plus, le canton a parmi ses tâches celle d'assurer une exploitation piscicole durable. L'exécution de cette tâche ne permet pas forcément de répondre aux besoins des pêcheurs et à la demande des clients.

Fribourg, le 28 juin 2005